

Délégation Territoriale de Meuse

Service émetteur : Santé Environnement

Affaire suivie par : Solène GILLETTE

Courriel : solene.gillette@ars.sante.fr

Tél : 03 29 76 84 35

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

À

Monsieur le Directeur de la DDT  
DDT de la Meuse  
Service urbanisme et habitat  
14 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer  
55 000 BAR LE DUC  
À l'attention de Madame Sylvie GEORGES

Bar-le-Duc, le 21 juin 2023

Nos réfs : Courrier reçu par mail le 19 juin 2023

Vos réfs : Dossier n° PC 055 010 23 H0

Objet : Consultation sur l'implantation du projet de parc agrivoltaïque TESA sur la commune d'Ancerville

Vous sollicitez mes services pour avis sur un dossier présenté par la SAS TOTAL ENERGIES RENOUEVELABLES FRANCE et relatif à l'affaire citée en objet. L'examen du dossier suscite de ma part les remarques suivantes :

- Les parcelles ne sont concernées par aucun périmètre ou projet de périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les plus proches habitations sont localisées à plus de 420 m des deux secteurs d'implantation du projet ;
- Les émissions de poussières et de gaz d'échappement résultant des activités de construction ou de démantèlement du parc devraient être limitées. Les émissions de poussières sur le secteur sud pourraient impacter les usagers de la RD.604 ;
- Le fonctionnement du parc photovoltaïque n'est pas susceptible d'émettre des poussières, odeurs ou fumées ;
- La zone d'implantation se trouve dans un secteur affecté par les émissions sonores de la RN4 (classement en catégorie 2). Elle n'est pas concernée par le plan d'exposition au bruit de la base aérienne 113 de Saint-Dizier mais ce dernier concerne toutefois, sur une petite surface, l'aire d'étude rapprochée (zone C « bruit modéré) ;
- Une augmentation du niveau sonore est attendue en phase travaux mais elle devrait être temporaire ;

Par conséquent, j'émet un avis favorable sous réserve de la prise des prescriptions suivantes :

- D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises pour éviter tout rejet ou infiltration dans le sol de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines ;
- Le respect de la réglementation afférente au bruit ;

- Une vigilance sur les émissions de polluants atmosphériques et de poussières s'impose, notamment durant la phase de travaux ou de démantèlement ;

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Directrice Générale de l'ARS,  
Par délégation, la Déléguée Territoriale de la  
Meuse,



Céline PRINS